

## MAIRIE DE BAREGES

### ◆◆◆◆◆◆◆◆ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le 7 août**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

**Présents** : ARRIBET Pascal – CRAMPE Laurent - FANLO Éric - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole - RICHARD Marc

**Absents** : CASTANG Éric - LACABANNE Laura - MARCOU Joffrey

**Secrétaire** : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 2 août 2025

**Délibération n° 2025/45**

#### **OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAREGES ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Pièces annexées à la présente délibération :

- Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme de BAREGES)
- Bilan de la Concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de BAREGES (introduction des nouvelles dispositions réglementaires et prise en compte des risques – PPRN),
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 07/04/2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAREGES,
- Les éléments essentiels du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAREGES, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal de BAREGES en date du 08/01/2016 :
  - o Publication d'articles dans la presse locale et affichage en mairie,
  - o Mise à disposition en mairie des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU,
  - o Mise à disposition en mairie d'un registre afin de recueillir par écrits les remarques, observations et propositions de la population,
  - o Organisation d'une réunion débat avec la population, associations et éventuellement réunions thématiques.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAREGES, dont le détail est annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire indique ensuite que les personnes publiques et organismes visés par les articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (réunion avec les Personnes Publiques Associées réalisée le 14/04/2022).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de BAREGES en date du 08/01/2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de BAREGES et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal de BAREGES en date du 07/04/2025 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire Pyrénées Vallées des Gaves en date du 2 février 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

VU la délibération du conseil municipal de BAREGES en date du 07/08/2025 décidant l'application de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
DECIDE :

1. D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
2. D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAREGES tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, en application des articles L. 132-7 et L.132-9, L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;
4. De transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) au titre de l'autorité environnementale ;
5. De transmettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre du règlement en zones agricoles et naturelles, et des changements de destination et, si besoin, à la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) au titre des changements de destination et STECAL en zones naturelles.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153—3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de BAREGES durant un mois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus

Pascal ARIBET



## Révision du PLU de BAREGES

### BILAN de la concertation

#### Annexe à la délibération du 07/08/2025

La délibération de prescription de la révision du PLU de BAREGES en date du 08/01/2016 prévoit le dispositif de concertation suivant :

- 1- Publication d'articles dans la presse locale et affichage en mairie,
- 2- Mise à disposition en mairie des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU,
- 3- Mise à disposition en mairie d'un registre afin de recueillir par écrits les remarques, observations et propositions de la population,
- 4- Organisation d'une réunion débat avec la population, associations et éventuellement réunions thématiques.

#### 1- Publication d'articles dans la presse locale et affichage en mairie

- Une affiche annonçant la révision du PLU est disponible en mairie depuis le début de la procédure,
- Un article de presse (La Dépêche) a été publié en début de procédure pour informer les habitants du lancement des 5 PLU sur le Pays Toys (24/08/2017).
- Un article de presse (la nouvelle république des Pyrénées) a été publié le 06/06/2025 pour annoncer la date de la réunion -publique / débat de présentation du projet de révision du PLU.
- La réunion publique a également été annoncée sur les différents canaux de la mairie : site web, panneau pocket, facebook, ...



## Publication de Mairie de Barèges



**Mairie de Barèges**

2 juin · 🌐



Réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Barèges organise, à destination des habitants et de toute personne intéressée, une réunion publique dédiée à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle se tiendra le mardi 10 juin à 17h00, au cinéma à Barèges.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable, organisée tout au long de la procédure de révision du PLU.

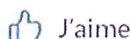
Cette révision générale vise notamment à adapter le PLU aux nouvelles évolutions réglementaires, à se mettre en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pyrénées Vallées des Gaves, ainsi qu'à prendre en compte les derniers documents en ce qui concerne les PPRn (Plans de Préventions des Risques Naturels).

Pour rappel, un cahier de concertation est toujours à votre disposition en mairie jusqu'au 10/06/2025 pour recueillir vos remarques et vos observations.



8

7 partages



J'aime



Commenter



Envoyer



Partager

## Invitation concernant la révision du PLU



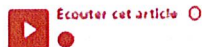
La mairie invite habitants et personnes intéressées le 10 juin salle du cinéma.MVB



Social Urbanisme - Aménagement Hautes-Pyrénées

Publié le 06/06/2025 à 05:09

NRPyrénées.fr



Écouter cet article

Publié par  
NRPyrénées.fr

Depuis 2013, le Pays Toy subit d'importants dégâts dus à des catastrophes naturelles. Dans un reportage télévisé il y a quelques années, Madame Colonel, alors Architecte des Bâtiments de France, avait surnommé le Pays Toy "la vallée des catastrophes". Le 30 mars, lors d'une réunion à Viella, le préfet Jean Salomon avait dit que nous avions de la chance dans ce département d'avoir droit à toutes les catastrophes naturelles sauf les vagues de submersion. Pourtant cela n'empêche pas habitants et touristes d'aimer cette région.

Mais l'administration a moins d'humour que le préfet. Plusieurs villages voient leur PLU révisé suite à des sinistres, comme Barèges qui lance une réunion publique : "La commune de Barèges organise, à destination des habitants et de toute personne intéressée, une réunion publique dédiée à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette réunion se tiendra le mardi 10 juin, à 17 heures, au cinéma à Barèges. Elle s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable, organisée tout au long de la procédure de révision du PLU. Cette révision générale vise notamment à adapter le PLU aux nouvelles évolutions réglementaires, à se mettre en compatibilité avec le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves ainsi qu'à prendre en compte les derniers documents en ce qui concerne les PPRn (Plans de Prévention des Risques Naturels). Pour rappel, le cahier de concertation est toujours à votre disposition en mairie jusqu'au 10 juin 2025 pour recueillir vos remarques et observations."

Voir les commentaires



[Accueil](#) / [Grand Sud](#) / [Vie locale](#)

## Luz-Saint-Sauveur. Participez aux plans locaux d'urbanisme



### Vie locale, Luz-Saint-Sauveur

Publié le 24/08/2017 à 03:53 , mis à jour à 08:29

Les communes d'Esterre, Luz-Saint-Sauveur, Grust et Sazos vont élaborer chacune leur Plan local d'urbanisme (PLU), en remplacement de l'ancien plan d'occupation des sols. Quant aux communes de Barèges et Sers, une actualisation de leur PLU existant s'impose afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (lois Grenelle 1 et 2, loi Alur visant à lutter contre l'étalement urbain), les nouvelles données du territoire ou les nouveaux zonages du plan de prévention des risques qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Le PLU est le document qui a succédé au plan d'occupation des sols. Doté d'une dimension prospective, il définit les objectifs de développement de la commune (par exemple, en matière de logements, d'économie, d'équipements publics, de gestion de l'espace) et leur traduction en termes de zonage et de règlement applicables à l'ensemble du territoire. C'est ainsi qu'il permet d'instruire les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme notamment).

Chaque équipe municipale travaille donc, depuis juillet dernier, sur ces documents qui restent communaux, avec l'aide de bureaux d'études spécialisés et en collaboration avec les services de l'État et différents organismes techniques tels que le Parc national des Pyrénées.

La population, et plus largement les différents acteurs du territoire, sont invités à participer à l'élaboration de ces PLU, notamment par le biais des « cahiers de concertation » mis à disposition dans chaque mairie ; tout au long de la procédure.



La Dépêche du Midi

**2- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.**

Les documents mis à disposition des habitants en mairie sont les suivants :

- Synthèse des éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- PADD débattu,
- Diaporama projeté lors de la réunion publique.

**3- Mise à disposition en mairie d'un registre afin de recueillir par écrits les remarques, observations et propositions de la population,**

Synthèse des remarques émises sur le cahier de concertation :

| <i>Date de la demande</i> | <i>Objet de la demande</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Réponse de la mairie</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10/06/2025                | Souhaite réaménager l'habitation située 7 quartier Cabadur. EN zone 2AU dans le PLU actuel. Demande le reclassement en zone Ub.                                                                                                                                                                                                                                                                | La construction est située en discontinuité de l'existant et il n'est donc pas possible de l'englober dans la zone Ub (plus de 50 m). Cependant, la construction étant desservie par les réseaux, le projet de révision du PLU prévoit une étoile « changement de destination » afin de pouvoir transformer cet ancien bâtiment (probablement agricole) en logement. |
| 24/06/2025                | Indique le classement des parcelles suivantes dans le PLU actuellement en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• B39 / B40 : zone Ud en partie (grange existante / souhait de rénovation + changement de destination – Réseau à proximité)</li> <li>• B42 (ancien) / B2068 (nouveau) : zone Ud (maison + habitation)</li> </ul> Souhaite que ses parcelles restent constructibles. | La partie construite de la B2068 et la parcelle B40 sont classées en zone Ub du projet de révision du PLU.<br>La parcelle B39 est en zone naturelle du projet de PLU étant donné son niveau de risque (zone rouge du PPRN).                                                                                                                                          |

4- Organisation d'une réunion débat avec la population, associations et éventuellement réunions thématiques.



**REUNION PUBLIQUE**  
**Mardi 10 Juin 2025 – 17h00**  
**Cinéma de Barèges**



**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Réunion publique d'informations sur le PLU  
10 Juin 2025 – 17h00



Fait à BAREGES, le 07/08/2025

Signature du Maire

P. ARRIBET



**MAIRIE DE BAREGES**  
♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 7 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

**Présents** : ARRIBET Pascal – CRAMPE Laurent - FANLO Éric - LACABANNE Laura - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole

**Absents** : RICHARD Marc qui a donné **procuration** à Pascal ARRIBET  
CASTANG ERIC - MARCOU Joffrey

**Secrétaire** : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 3 avril 2025

Délibération n° 2025/018

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / AJUSTEMENT DU PADD, NOUVEAU « DEBAT »**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02/12/2015, la révision générale du PLU a été prescrite sur le territoire de la commune, conformément aux dernières dispositions réglementaires.

A la suite de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT – Pyrénées Vallées des Gaves), le 2 février 2023, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune doit être ajusté au niveau de son paragraphe « 1.1 proposer de l'espace disponible pour de nouvelles constructions en cohérence avec l'existant et les contraintes du territoire », afin de rester compatible avec le SCOT.

Monsieur le Maire procède à la présentation du PADD corrigé (ci-annexé), au Conseil Municipal. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et celui-ci ne soulevant aucune question ou remarque, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur le PADD ;
- **PRECISE** que ce projet communal sera présenté à la population lors d'une réunion publique ;
- **INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que dessus

**Pascal ARRIBET**

Le Maire



## MAIRIE DE BAREGES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal ARRIBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

**PRESENTS** : ARRIBET Pascal – CASTANG Éric - CRAMPE Laurent - FANLO Éric - LONS Michelle - LOO Thierry - MIDAN Monique - RICHARD Marc

**ABSENTS** : MARCOU Bruno qui a donné **procuration** à RICHARD Marc

HONTA Alain qui a donné **procuration** à LOO Thierry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MIDAN Monique

Date de la convocation : 4 janvier 2016

**Délibération n° 2016/6**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 101 /2015 du 2 décembre 2015*

#### **OBJET: PLU REVISION GENERALE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en séance du 2 décembre 2015, s'est prononcé en faveur d'une révision générale du PLU, approuvé le 28 juin 2010. Cette révision était rendue nécessaire du fait de l'introduction des dispositions environnementales liées à la loi Grenelle II, de la prise en compte des impacts liés aux crues de juin 2013 et de la réduction d'un espace boisé classé. Or après discussion avec les services de l'Etat, il apparaît plus pertinent de mettre en œuvre deux procédures distinctes. En effet, les motifs de révision précédemment évoqués nécessitent des démarches et des délais d'instruction différents.

Monsieur le Maire propose ainsi de se prononcer sur une révision générale du PLU, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014, afin d'y intégrer :

- L'introduction des nouvelles dispositions environnementales liées à la Loi Grenelle II ;
- La prise en compte des impacts liés aux crues de juin 2013 en termes de planification urbaine, via les plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale et affichage en Mairie ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;

- mise à disposition en mairie, d'un registre afin de recueillir par écrit les remarques, observations et propositions de la population ;

- organisation d'une réunion débat avec la population, associations et éventuellement de réunions thématiques.

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme sachant que seuls les PLUs précédés d'une démarche supra communale de type PADDI sont désormais subventionnés ;

6 - d'autoriser le Maire à éventuellement associer la Commune à l'élaboration d'un PADDI à l'échelle du canton ;

7 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- etc. (compléter selon liste de diffusion) ?

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus

**Pascal ARRIBET**

LE MAIRE

